
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÈGLEMENTATION
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
AVENUE DE LA REPUBLIQUE
DU JEUDI 22 AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2026**

Le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande du département Cadre de Vie, service des espaces verts, de la ville de Fresnes en date du 07 octobre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre au service des Espaces Verts de la ville de Fresnes, de procéder à des travaux d'entretien des espaces verts principalement de taille des haies, et, que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier le stationnement et de la circulation en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du jeudi 22 au vendredi 23 octobre 2026, le service des espaces verts procédera à des travaux d'entretien des espaces verts principalement de taille des haies sur le parking situé face au 11 avenue de la République à Fresnes.

Article 2 : Tout stationnement sera interdit au droit des travaux sur le parking situé face au 11 avenue de la République à Fresnes du jeudi 22 octobre à partir de 6h00 jusqu'au vendredi 23 octobre 2026 à 16h30.

Article 3 : La circulation sera interdite au droit des travaux sur le parking pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4 : Le service des Espaces Verts de la Ville en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs-pompiers,
- Monsieur le Chef d'unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Service des espaces verts, CTM bâtiment Mozart, 4 rue de Chevilly 94260 Fresnes,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 7 octobre 2026

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
Le 4^{ème} Maire-Adjoint au maire
Délégué à la sécurité, Cadre de vie et voirie
aux cérémonies patriotiques, travaux

Christophe AUBERT

